

*Questions orales*

**M. Rompkey:** Non, madame le Président, la dernière affirmation est totalement fautive. Le mandat de la Banque fédérale de développement a été effectivement élargi. Nous avons demandé à cet établissement de continuer à s'occuper des prêts à terme et d'étendre son programme de consultation en matière de crédit, et notamment le programme CASE, le Programme de services de consultation pour petites entreprises qui a été fort apprécié jusqu'ici. Nous lui avons demandé en outre de s'intéresser de plus près à l'activité des banques dites d'«affaires», ce qui équivaut au fond à lui demander de jouer le rôle d'intermédiaire pour la petite entreprise. Bien entendu, la BFD ne se sert pas nécessairement de ses propres crédits. Le message qui ressort du budget est que le secteur privé se doit d'y aller de sa contribution. Il se doit d'entrer de plein pied dans l'action. Nous invitons en fait la BFD, en lui confiant ce rôle d'intermédiaire, à faciliter à ses clients l'accès avant toutes choses aux capitaux disponibles dans le secteur privé. Voilà à quel égard son mandat a été élargi. Nous avons demandé à la BFD de veiller à servir la petite entreprise, surtout dans les régions rurales du Canada.

\* \* \*

[Français]

**LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT**

ON DEMANDE QUELLE EST LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Dan Heap (Spadina):** Madame le Président, le ministre d'État (Commerce international) n'étant pas à la Chambre, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale. Depuis trois mois le ministre d'État (Commerce international) a promis une prise de position, et les importations des vêtements ont augmenté de 26 p. 100 par rapport à 1982. Le ministre peut-il dire au public canadien quelle mesure il entend prendre relativement aux milliers de travailleurs qui sont en train de perdre leur emploi à cause du délai inacceptable de sa part, et quels genres d'emplois le gouvernement prévoit pour ces travailleurs alors que leur industrie est en train de disparaître? Est-ce que ces travailleurs...

**Mme le Président:** A l'ordre! Je crois que la question est suffisamment longue.

**L'hon. Ed. Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale):** Madame le Président, le ministre d'État (Commerce international) essaie de résoudre le problème.

[Traduction]

Il espère présenter son rapport d'ici deux semaines.

\* \* \*

**LE CODE CRIMINEL**LES POURSUITES POUR DIFFUSION D'ÉMISSIONS  
PORNOGRAPHIQUES

**Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il a

déclaré que la meilleure façon de procéder contre la diffusion d'émissions pornographiques pour lesquelles le CRTC a émis des permis, est de poursuivre en justice après coup en vertu des dispositions de la loi contre l'obscénité. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre comment la loi actuelle, ou même les modifications qu'il a proposées la semaine dernière, peuvent suffire à empêcher la diffusion d'émissions pornographiques? Comment pourra-t-on appliquer la loi aux émissions pornographiques qui sont transmises par satellite, par exemple? Je veux parler de plaintes que j'ai reçues contre la projection dans des tavernes de films transmis par satellite sur des viols collectifs violents qui sont traités comme des spectacles sportifs. Une émission de télévision est-elle une «image» ou «autre chose», comme dans la mesure législative que propose le ministre? Ne reconnaît-il pas que les termes des paragraphes (1) et (2) de l'article 159 du Code criminel ne sont désespérément plus de notre temps?

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice):** Madame le Président, je ne me souviens pas avoir exprimé l'avis qu'il ne devait pas y avoir de dispositions spéciales pour la diffusion de films à la télévision. J'ai certes déclaré à maintes reprises que la loi actuelle sur l'obscénité, de même que la modification que j'ai proposée la semaine dernière, s'appliquent, comme il se doit, dans ce domaine comme dans tous les autres.

Le député voudrait savoir comment les dispositions s'appliqueraient dans le cas qu'elle soulève. D'ordinaire, lorsqu'il s'agit d'une station terrienne ou d'un câblodistributeur, il n'y a aucune difficulté à faire reconnaître la culpabilité. Quelqu'un des environs a même été reconnu coupable dernièrement d'avoir présenté des spectacles obscènes. Cet homme est responsable et il est passible des peines prévues par la loi.

Le député demande si ces spectacles sont des «images» ou des «choses». Qu'ils soient l'un ou l'autre importe moins, peut-être, que le fait qu'ils sont visés. Le député peut voir que le Code emploie l'expression «ou autre chose obscène», qui est sans contredit assez générale pour inclure tout ce qu'elle mentionne.

\* \* \*

**LA CHAMBRE DES COMMUNES**

LA DATE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DANS CENTRAL NOVA

**L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition):** Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Peut-il nous dire si le premier ministre a trouvé assez de courage pour nous annoncer la date de l'élection partielle dans Central Nova?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports):** Madame le Président, le premier ministre n'aura pas besoin de beaucoup de courage pour annoncer la date de cette élection partielle. Il a dit clairement, hier, qu'il s'agissait d'une question d'une semaine ou deux, ce qui est assez bref, par rapport aux précédents en la matière aux niveaux fédéral et provincial.